

Commission Fédérale Arbitres Marqueurs Chronomètres

Réunion du 25 Octobre 2007

Présents : Melle GRANIER
MM. DENEUX – BERNARDO – CHALOUPY – MERCUEL

Dossier n°3 - 2007/2008 :

**Réclamation posée par LAGARDERE PARIS RACING en NF3
opposant en date du 14 Octobre 2007, LAGARDERE PARIS RACING à C.S. MINISTERE
FINANCES PARIS**

Vu le règlement officiel de Basket Ball,
Vu les règlements sportifs du Championnat de NF3,
Vu les règlements généraux de la FFBB,

Après étude des pièces composant le dossier,

Attendu qu'au cours du 1^{er} quart temps, une joueuse de l'équipe de C.S. MINISTERE FINANCES PARIS portant le N°13 entre en jeu sur un remplacement régulièrement demandé,

Attendu qu'à la 9^{ème} minute du même quart temps une faute personnelle est sifflée à l'encontre de la joueuse N°13,

Attendu qu'à ce moment le marqueur réalise qu'il n'a pas de N°13 dans la composition de l'équipe de C.S. MINISTERE FINANCES PARIS et qu'il le signale à l'arbitre,

Attendu que l'arbitre fait sortir immédiatement la joueuse N°13 et sanctionne l'entraîneur d'une faute technique conformément à l'article 38.3.2 du règlement officiel de Basket Ball,

Attendu que l'équipe de LAGARDERE PARIS RACING dépose une réclamation qui sera régulièrement confirmée,

Attendu qu'au moment de l'incident le score est de 8 à 15 en faveur de l'équipe de C.S. MINISTERE FINANCES PARIS et que la joueuse N°13 n'a marqué aucun point,

Attendu que le score final est de 62 à 42 de l'équipe de C.S. MINISTERE FINANCES PARIS,

Considérant que la joueuse MOUSTACHE MAYEKO Laëticia N°13 de l'équipe de C.S. MINISTERE FINANCES PARIS est régulièrement licenciée et qu'elle aurait pu figurer sur la feuille de marque sans l'erreur commise par son entraîneur,

Considérant que le temps pendant lequel cette joueuse a participé à la rencontre n'a pu avoir une influence significative sur le résultat final de la rencontre,

Considérant qu'aucune volonté de tricher ne peut être retenue,

Par ces motifs, la CFAMC décide : Résultat acquis sur le terrain,

à savoir : *LAGARDERE PARIS RACING 42 – C.S. MINISTERE FINANCES PARIS 62*